

Commune de **MONTLIEU LA GARDE**

Plan Local d'Urbanisme

**Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**



	Prescrit	Projet arrêté	Approuvé
Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)			
Elaboration	11 mai 2009	10 avril 2017	28 novembre 2017

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour : le 28 novembre 2017

Le Maire : Nicolas MORASSUTTI

Etude réalisée par :



ATELIER DE PAYSAGE BERTRAND MASSÉ

19 rue Renaudin 17300 ROCHEFORT Tel 06 71 48 07 06 bertrandmasse@yahoo.fr

Projet d'Aménagement et de Développement Durables PLU de MONTLIEU LA GARDE

1. Mettre en œuvre une politique d'habitat, d'accueil de population et de planification urbaine

1.1. Permettre un développement démographique de la commune

Au 1er janvier 2013 la population communale était de 1365 habitants. Bien que les indicateurs démographiques récents témoignent d'un accroissement de population, la commune de Montlieu La Garde souhaite maintenir un nombre d'habitants important par rapport aux communes alentours qui ont moins de 1000 habitants. Dans un contexte de proximité de la couronne bordelaise avec une position géographique stratégique à la jonction de deux axes de communication structurants (RN 10 et RD 730), la commune souhaite permettre le maintien et le développement de ses équipements ainsi qu'offrir à ses habitants une offre de commerces et de services plus satisfaisante.

C'est pourquoi la commune entend clairement permettre un développement démographique par l'accueil de nouveaux résidents et par la dynamisation de son tissu économique porteur de nouveaux emplois.

A l'heure de l'élaboration du PLU, la commune ne bénéficie pas d'un dynamisme foncier et démographique propice à une confortation optimisée de son tissu d'activités (commerces, services, artisans). Un développement économique et urbain est attendu afin de redonner un élan à la commune lui permettant de conforter certains équipements, d'en créer d'autres et de poursuivre une politique de valorisation de ses espaces publics.

1.2. Maîtriser la planification urbaine

L'élaboration du PLU de Montlieu La Garde ne s'inscrit pas dans une extension quantitative de zones urbanisables mais plutôt dans une recherche de développement plus cohérent et planifié, basé sur le comblement prioritaire des « dents creuses » urbaines et de terrains à fort potentiel situés dans la continuité des centres bourgs et à proximité des principaux équipements publics.

En effet, le précédent document d'urbanisme a permis d'ouvrir de nombreuses surfaces à l'urbanisation sans pour autant entraîner un développement urbain conséquent et a favorisé ponctuellement un phénomène de mitage.

Le PLU entend donc :

- **redéfinir les secteurs stratégiques à l'urbanisation et combler en priorité les dents creuses afin de conforter les centres de Montlieu La Garde,**
- **mettre en place des outils règlementaires et fonciers afin de garantir une urbanisation cohérente de ces espaces,**
- **préparer l'avenir en évitant tout enclavement des terrains qui constituent des secteurs urbains stratégiques à plus long terme.**

1.2.1. Conforter le bourg de Montlieu

Le bourg de Montlieu concentre les principaux services publics, sociaux, sportifs et administratifs de la commune (collège, mairie, équipements sportifs, maison de retraite, ESAT...) et accueille quelques commerces (pharmacie, poste...). Il bénéficie en outre d'une qualité urbaine et paysagère marquée par son centre historique et les vues remarquables offertes par sa situation en promontoire. Son relief escarpé engendre cependant des contraintes pour son extension urbaine.

La confortation de ce bourg est donc pertinente afin d'optimiser les équipements publics et services existants.

Cette confortation s'effectue autour de trois principaux axes qui ont pour objet de combler en priorité des interstices urbains non urbanisés situés en continuité et à proximité du bourg :

A. Comblement du secteur de La Grange situé en face de la Mairie (zone AU avec des orientations d'aménagement et de programmation) :

Il s'agit de permettre une urbanisation cohérente de terrains libres situés au cœur du bourg entre l'avenue de La République et la rue du Souvenir Français, notamment par l'aménagement de voiries de désenclavement qui pourraient relier les deux rues. Une partie des terrains est en pente et ne permettra pas une forte densité.

B. Confortement de la partie sud du bourg à proximité du collège sur un terrain situé au lieu-dit Chez Gonthier (zone AU avec des orientations d'aménagement et de programmation) :

Il s'agit de permettre l'urbanisation d'un terrain de 2,36 ha situé entre le bourg et le collège qui bénéficie d'un cadre paysager de grande qualité (position en promontoire et très belles vues, légère pente orientée au sud). Ce terrain, de par son attractivité, constitue un site stratégique prioritaire qui doit faire l'objet d'une urbanisation de qualité. L'accès sur la RD 134 doit être sécurisé.

C. Confortement de la partie Nord du bourg dans les secteurs de La Grange (Nord) et Chemin Blanc :

La partie Nord du bourg de Montlieu bénéficie d'un relief moins prononcé qui facilite les conditions d'urbanisation. Le tissu urbain est relativement effiloché autour du réseau de voies communales. Il en résulte de nombreuses dents creuses qui constituent autant de terrains propices à meilleure densité urbaine. Le PLU permet un resserrement des espaces constructibles autour des espaces bâtis existants (suppression de zones constructibles dont la vocation est clairement agricole).

1.2.2. Conforter le bourg de La Garde

Le bourg de La Garde bénéficie quant à lui d'une localisation stratégique à la jonction de la RN 10 et de la RD 730. Il abrite la zone d'activités communautaire du Milan et se situe à proximité de la Maison de la Forêt. Le bourg constitue l'entrée urbaine de la commune mais souffre actuellement d'un déficit d'image lié à la prédominance du trafic et du registre routier (large emprise de la RD 730, impact des zones de stationnement de poids lourds, nuisances liées au trafic).

Le PLU ne permet pas pour autant une extension significative des terrains urbanisables. Au contraire, le PLU s'attache simplement à maintenir les terrains constructibles situés dans et en continuité des espaces urbanisés des secteurs **des Sables et des Cuisinières**.

Le PLU maintient également des terrains constructibles bien insérés au tissu bâti sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble **dans le secteur de Rambaud** (zone AU de 0,88 ha).

Afin de conforter la vocation économique du secteur de La Garde et d'appuyer sa localisation stratégique, la commune a récemment aménagé une zone artisanale et commerciale dans le « triangle » situé en entrée de bourg de La Garde entre la RD 730 et la rue de Challaux (centre de tri postal en cours de construction). La maîtrise foncière de cet ensemble permettra à la commune de conforter le pôle scolaire par le regroupement des deux écoles sur le site de La Garde. La commune a récemment réaménagé la place de la Gare afin de mieux gérer le stationnement en bordure de la RD 730.

La commune souhaite à plus long terme conforter les activités économiques de ce secteur au nord de la zone artisanale de l'autre côté de la rue de Challaux. Un terrain de petite superficie y est classé en zone 1AUe à cet effet.

1.2.3. Préparer l'avenir en empêchant tout enclavement des terrains stratégiques de demain

Outre les confortements prioritaires des deux anciens bourgs de Montlieu et de La Garde, le développement stratégique de l'agglomération passe par une anticipation sur les perspectives de développement urbain à long terme. **Une des problématiques fondamentales de la commune consiste à définir dans quelles conditions futures les deux anciens bourgs seront ou non reliés.** Aujourd'hui, les deux bourgs sont simplement reliés par l'avenue de la République bordée par un simple front partiellement bâti et par de vastes emprises naturelles et agricoles. Outre les espaces escarpés qui relèvent d'un caractère clairement naturel, **certains terrains peuvent être considérés comme des réserves de terrains urbanisables à long, voir à très long terme : il s'agit des secteurs de La Potence et Aux Têtes en partie Nord de l'Avenue de la République et de l'entrée Nord non urbanisée du bourg de La Garde au sud de la voie.**

Le PLU n'identifie pas ces espaces en zone urbanisable à long terme puisque ces terrains font aujourd'hui l'objet d'une rétention foncière et d'une vocation clairement agricole. Cependant, le PLU permet le déclassement des bandes constructibles définies par l'ancien document d'urbanisme en bordure de l'Avenue de la République **afin de préserver tous les accès encore possibles à ces terrains. Il s'agit d'une réelle démarche d'anticipation qui relève d'un intérêt général. Toute construction, même agricole, est à exclure afin de ne pas entraver un aménagement d'ensemble cohérent.**

1.2.4. Conforter de façon mineure certains petits villages

Outre la partie agglomérée, le PLU entend permettre une confortation mesurée de quelques villages isolés dont la majorité était déjà classée en zone constructible par le précédent document d'urbanisme.

Les zones constructibles ont été définies ou redéfinies afin de permettre le comblement de quelques dents creuses situées à l'intérieur des enveloppes bâties et afin d'exclure les parties boisées, les terrains non propices à la construction et afin de préserver les abords des exploitations agricoles. **Les possibilités d'extensions trop linéaires et décrochées des cœurs de village ont été supprimées.**

1.2.5. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Comme il a été mentionné précédemment, le PLU s'attache à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement à travers différentes orientations :

Concernant les zones à vocation principale d'habitat (voir détail dans l'orientation n°1) :

- Le PLU permet **le confortement prioritaire des bourgs de Montlieu La Garde** afin de limiter les extensions diffuses en favorisant le comblement des « dents creuses » urbaines et les terrains stratégiques situés en continuité directe des bourgs et des équipements.
- Le PLU permet **le déclassement de vastes terrains anciennement rendus constructibles par la Carte Communale** utilisés à des fins agricoles et non prioritaires pour le développement stratégique du bourg. Il décline également des terrains non opportuns à la construction (pour des raisons de sécurité, de caractère agricole ou boisé).
- Le PLU engendre **le déclassement de terrains constructibles dont l'urbanisation aurait pu enclaver des réserves foncières à long terme situés entre les bourgs de Montlieu et La Garde** (ce qui aurait favorisé un étalement urbain important en reportant les extensions urbaines en dehors des limites constituées de l'agglomération).
- Le PLU permet une confortation mineure de quelques villages isolés.

Au global, l'élaboration du PLU a comme objectif la suppression d'environ 29 ha de terrains constructibles à vocation d'habitat par rapport à la Carte Communale.

Le PLU a comme objectif de densifier les espaces urbanisables sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à hauteur d'une densité minimale autour de 10 logements par ha (à modérer en fonction des contraintes topographiques).

Concernant les zones à vocation d'activités économiques, de tourisme et de loisirs (voir détail dans l'orientation n°3) :

- Le PLU permet le déclassement de 29 ha classés en zone constructible (par la révision n°2 de la Carte Communale) à vocation d'activités économiques au nord du bourg de Montlieu La Garde. Ces zones sont supprimées pour plusieurs raisons :
 - o Mitage et consommation d'espaces agricoles incompatibles avec les orientations de la Loi Grenelle 2,
 - o Proximité des habitations du nord de l'agglomération,
 - o Desserte nécessitant la traversée des bourgs de Montlieu La Garde et de Pouillac,
 - o Concurrence non souhaitable avec la zone d'activités communautaire du Milan.Le bilan entre les surfaces à vocation économique supprimées et augmentées fait apparaître une réduction de 33,33 ha.
- Le PLU redéfinit les vastes zones à vocation d'activités de service, de tourisme et de loisirs définies aux abords de la Maison de la Forêt et diffère leur ouverture à l'urbanisation (le bilan entre les surfaces supprimées et augmentées fait apparaître une réduction de 3,35 ha).
- La commune entend concentrer l'activité économique dans la continuité des zones d'activités existantes :
 - o Création d'une zone artisanale et commerciale en entrée de La Garde en face de la zone d'activités communautaire du Milan (zone Ue)
 - o Confortement du pôle à vocation de service, d'artisanat, de tourisme et de loisirs autour de la Maison de la Forêt.
 - o Mise en place d'outils de maîtrise foncière (type Zone d'Aménagement Différée) permettant d'envisager à long terme l'extension de la zone d'activités communautaire du Milan en partie sud de la zone existante. A court terme, la zone définie par la Carte Communale est déclassée dans l'attente d'un projet d'ensemble cohérent.

Au global l'élaboration du PLU a comme objectif la diminution (surfaces réduites moins les surfaces augmentées) d'environ 65 ha de terrains constructibles à vocation d'habitat ou d'activités économiques par rapport au précédent document d'urbanisme.

1.3. Conserver une offre existante de logements sociaux

La commune compte 14 logements locatifs sociaux du parc d'Habitat 17 répartis en :

- 12 logements collectifs dans la Cité des Sables.
- 2 logements à côté de l'école Grain de Sable.

Ce parc public est complété par une quinzaine de logements locatifs du parc privé.

La demande en logements locatifs reste importante mais est clairement ciblée sur des maisons individuelles avec jardin.

Afin de permettre le renouvellement du parc de logements sociaux, la commune envisage de maintenir la vocation de logements sociaux de la Cité des Sables. 12 logements ont été récemment réhabilités par Habitat 17.

La commune compte une vocation sociale déjà très affirmée compte tenu de la présence de la maison de retraite, du foyer occupationnel et de l'ESAT qui constituent par eux même des structures d'hébergement à vocation sociale.

La commune entend donc maintenir son parc de logements sociaux existant sans pour autant favoriser son développement.

1.4. Mettre en oeuvre une politique foncière

La commune souhaite mettre en oeuvre une politique foncière qui s'appuiera principalement sur :

- un conventionnement avec l'EPF Poitou-Charentes afin de réaliser l'acquisition de terrains très stratégiques pour le développement de la commune,
- la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différée sur les terrains situés au Sud de la zone d'activités communautaire du Milan afin d'envisager son confortement à long terme,
- l'institution d'un Droit de Prémption Urbain afin de faciliter les projets d'équipements publics dans les zones U et AU (après approbation du PLU).

2. Permettre la réalisation des projets d'équipements et d'aménagement publics

La commune compte de nombreux projets d'équipements publics :

2.1. Les projets d'équipement public

La commune envisage le regroupement à moyen terme des écoles maternelles et primaires sur le site de La Garde (Ecole Grain de Sable). L'ancienne salle des fêtes de La Garde a été réaménagée en cantine scolaire à cet effet. Le projet de regroupement scolaire comprendra également l'aménagement de parkings permettant de faciliter et sécuriser les déplacements des enfants.

Le PLU permet la confortation des autres équipements publics de la commune.

La commune souhaite valoriser les abords de la piscine (développement de l'offre de loisirs et d'équipements sportifs aux abords).

Le collège de Montlieu La Garde envisage la construction d'une salle polyvalente dans la partie Sud de l'établissement.

2.2. Les projets portant sur le réaménagement d'espaces publics

La commune souhaite valoriser ses traverses de bourg qui souffrent aujourd'hui d'un net déficit d'images (traversée de La Garde et Avenue Nationale).

Elle a récemment réaménagé la place du Général De Gaulle, les rues de la Libération et du Général Leclerc ainsi que les abords de la salle des fêtes qui apportent un net embellissement au cadre de vie et qui permettent de rationaliser le stationnement du centre bourg.

La commune vient de réaménager la place de la Petit Gare en bordure de la RD 730.

2.3. Les projets intercommunaux

Extension de la Maison de la Forêt (CdC de la Haute Saintonge) en vue d'aménager une zone d'activités économiques liée au développement d'entreprises de la filière bois / voir partie 3.

2.4. Les orientations portant sur les réseaux d'énergie

L'ensemble des espaces bâtis est raccordé aux réseaux publics d'alimentation électrique.

Les projets portant sur l'énergie éolienne seront évalués selon la réglementation en vigueur concernant notamment les impacts sur les habitations les plus proches ainsi que sur les impacts paysagers et

environnementaux locaux.

La commune souhaite favoriser tout projet mettant en œuvre des réseaux d'alimentation en énergie renouvelable, notamment pour l'alimentation de ses équipements publics et collectifs.

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge a également affirmé sa volonté d'aménager une zone d'activité économique liée **au développement d'entreprises de la filière bois** dans la continuité de la Maison de Forêt. Elle envisage la création d'une **pépinière d'entreprises ciblée sur l'ingénierie en matière de filière bois et d'éco-industries** et souhaite aménager une zone d'activités permettant le développement des entreprises implantées dans la pépinière ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises liées à ces secteurs d'activités.

2.5. Les orientations portant sur le développement des communications numériques :

Les aménagements récents et futurs intègrent le passage de fourreaux de fibres optiques. Cependant, un raccordement à court terme n'est pas prévu.

3. Maintenir et développer le tissu économique local

3.1. Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial et artisanal

La réglementation des zones à vocation résidentielle permettra d'autoriser les implantations nouvelles d'activités économiques compatibles avec la vocation d'habitat (commerces et service de proximité notamment, artisanat).

3.2. Conforter la vocation économique de La Garde à court, moyen et long terme

Afin de conforter la vocation économique du secteur de La Garde et d'appuyer sa localisation stratégique au croisement des RN 10 et RD 730, la commune envisage un développement :

- à court terme, sous la forme d'une zone artisanale et commerciale récemment aménagée dans le « triangle » situé en entrée de bourg de La Garde entre la RD 730 et la rue de Challaux (centre de tri postal en cours de construction). Trois grands lots permettent l'accueil d'entreprises à court terme.
- à moyen terme sous la forme de la prolongation de la zone artisanale et commerciale précédemment citée de l'autre côté de la rue de Challaux dans le respect de la typologie bâti de l'entrée de bourg de La Garde. Un terrain de petite superficie y est classé en zone 1AUe à cet effet. Il s'agit là d'accueillir une ou deux activités pouvant bénéficier d'une bonne visibilité commerciale.
- à moyen ou long terme, par l'aménagement d'une zone d'activités située en face de la Maison de la Forêt (zone 1AUx) permettant de bénéficier d'un emplacement stratégique et visible et d'appuyer le développement économique du pôle envisagé principalement autour de la filière bois, des énergies renouvelables et des éco-industries.
- à long terme, par la réalisation d'une réserve foncière au sud de la zone d'activités communautaire du Milan (par exemple sous forme de ZAD) permettant une extension d'ensemble.

3.4. Conforter le pôle d'équipements et de services autour de la Maison de la Forêt

La Maison de la Forêt constitue un équipement de tourisme structurant pour la commune et le sud du Département. La Communauté de Communes de la Haute Saintonge envisage à court terme une extension de l'équipement en partie Ouest (d'où le maintien par le PLU d'une zone constructible à vocation de services, d'équipements et de tourisme).

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge a également affirmé sa volonté d'aménager une zone d'activité économique liée **au développement d'entreprises de la filière bois**. Elle envisage la création d'une **pépinière d'entreprises ciblée sur l'ingénierie en matière de filière bois et d'éco-industries** et souhaite aménager une zone d'activités permettant le développement des entreprises implantées dans la pépinière ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises liées à ces secteurs d'activités.

Afin de tenir compte de ces vocations spécifiques (tourisme, équipements publics, développement de la filière bois et d'éco-industries...), le PLU identifie une zone de confortement à court terme (Us) et à plus long terme (1AUs) dans la continuité de la Maison de la Forêt.

La commune souhaite appuyer la vocation économique de ce secteur et bénéficier de l'emplacement stratégique en bordure de l'échangeur de la RN 10 en maintenant en zone urbanisable à long terme les terrains situés en face de la Maison de la Forêt (classement en zone 1AUx). Il s'agit de pouvoir réaliser une réserve foncière sur des terrains stratégiquement situés qui nécessiteront cependant des aménagements routiers conséquents (accès sur la RD 730). **La vocation économique de ces terrains n'est volontairement pas restrictive.**

3.5. Préserver l'activité agricole

Le PLU entend préserver les exploitations et terres agricoles de la commune et favoriser le cas échéant des installations nouvelles dans des secteurs qui ne portent pas atteinte aux paysages et aux secteurs résidentiels.

Les exploitations agricoles pérennes font l'objet d'un classement en zone agricole par le PLU.

3.6. Maintenir l'activité d'extraction du sous-sol dans le sud de la commune

Le PLU permet le maintien de l'activité d'extraction du sous-sol (sables, argiles et calcaires) en définissant :

- Les sites en cours d'exploitation qui font l'objet d'autorisations préfectorales dans les secteurs de Vrignon et du Planton.
- Les terrains présentant une forte potentialité en matière de ressource en sables, argiles et calcaires exploitables dans une perspective de 10 ans. Les sites qui pourront être choisis après sondages spécifiques, ne pourront être ouverts à l'extraction qu'après validation des études d'incidences environnementales.

4. Poursuivre la politique en matière de transports et de déplacements

4.1. Poursuivre la politique en matière de transports publics

La commune est desservie par le réseau de transport du Conseil Départemental.

Un nouvel arrêt de bus sera aménagé sur la place de la Petite Gare.

Les arrêts de bus situés devant le collège sur la RD 134 ont été réaménagés et disposent de quais. Un parking à usage des parents et des professeurs a été aménagé par le Conseil Départemental à proximité immédiate du collège.

4.2. Favoriser les déplacements doux

La commune souhaite favoriser les déplacements doux dans ses espaces bâtis notamment à travers les liaisons entre les équipements publics et les différents quartiers. Les futurs quartiers résidentiels intégreront des connexions piétonnières et liaisons douces.

La commune gère et entretient un réseau important de sentiers naturels dont un sentier de Grande Randonnée.

4.3. Aménager une aire de co-voiturage

Une aire de co-voiturage a été aménagée à proximité de la Maison de La Forêt par le Conseil Général. Cet équipement pourra évoluer selon les travaux engagés au niveau de cette zone.

5. Préserver le cadre de vie, le patrimoine bâti, naturel et paysager

5.1. Préserver le patrimoine bâti de la commune

Le PLU entend identifier et préserver les éléments bâtis présentant un intérêt architectural et patrimonial significatif, notamment les propriétés remarquables.

Outre ce patrimoine remarquable, le PLU entend instituer des règles générales de protection et de gestion du bâti ancien et des éléments de petit patrimoine.

La commune compte un patrimoine rural vacant et dégradé très important notamment dans les villages isolés. Afin de favoriser la réhabilitation de ce patrimoine et le développement de nouvelles habitations dans le tissu bâti existant, le PLU met en œuvre différents outils permettant de favoriser les réfections et extensions de ces bâtiments :

- Le PLU permet les extensions des habitations existantes dans les zones agricoles et naturelles sous réserve de rester proportionnelles au bâti d'origine.
- Le PLU autorise les changements de destination des anciens bâtiments agricoles en pierre de pays qui ne sont plus utilisés. Pour cela le PLU identifie à cet effet :
 - des anciens bâtiments agricoles non utilisés et plutôt isolés,
 - ainsi que des gros hameaux de forme très groupée comprenant de nombreux bâtiments vacants et imbriqués dont des anciennes granges (ou chais...) qui pourraient être reconverties en habitations.

5.2. Préserver l'ensemble des zones naturelles de fort intérêt écologique et paysager. Favoriser la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues)

La commune souhaite garantir à travers l'élaboration de son PLU la préservation des espaces naturels de la commune parmi lesquels on compte :

- **la vallée du Lary** qui constitue une entité naturelle de fort intérêt écologique (zone Natura 2000 : Vallées du Lary et du Palais) et une entité paysagère de grande qualité que le PLU entend préserver (partie Nord-Est de la commune). Les vallons secondaires de la vallée du Lary sont également protégés par le PLU. La vallée du Lary est concernée par le risque inondation qui concerne simplement les abords d'un ancien moulin reconverti en habitation.
- **La source de la vallée de La Seugne** située à l'extrême Nord-ouest de la commune (Site Natura 2000 : Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents) dont les boisements de feuillus alentours sont protégés par un classement en Espaces Boisés Classés.
- **Le massif de la Double saintongeaise** sur toute la partie sud de la commune (Zone Natura 2000 n°35 : Landes de Montendre) **et les vallées humides secondaires** (ruisseau du Coudrelle, ruisseau de la Saye, ...) du massif de la Double par leur classement en zone naturelle. Le site Natura 2000 des « Landes de Montendre » situé au niveau de la vallée de la Saye est également protégé par un classement localisé de ses boisements mixtes en Espaces Boisés Classés.
La protection de ces zones naturelles permet le maintien de l'exploitation forestière et des activités existantes d'extraction du sous-sol.
- **Le ruisseau de La Livenne (projet d'extension de la zone Natura 2000 Marais de Braud, objectifs de gestion définis dans le SAGE de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés).**
- **Le ruisseau et vallée encaissée du Rambaud** au seuil du promontoire du bourg de Montlieu La Garde.

Il s'agit plus généralement de protéger les zones humides (trame bleue) au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, et notamment celles définies précisément dans le cadre de l'application des orientations de gestion du SDAGE Adour Garonne.

A l'heure de l'élaboration du PLU seules sont connues les données sur les zones humides du SAGE de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés qui concernent la vallée de la Livenne.